

**Livre Vert de la Commission des Communautés européennes "Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique"**  
**(doc. COM(2000)769 final du 29 novembre 2000 –**

**Commentaires du gouvernement belge**

***Remarques introductives***

Le texte qui suit contient les réactions du gouvernement belge en réponse à lettre du 24 janvier 2002 de Madame la Vice-Présidente LOYOLA DE PALACIO. Il reprend un certain nombre d'éléments figurant dans les réflexions préliminaires remises par la délégation belge au groupe Energie du Conseil en février 2001, adaptés et complétés en fonctions des discussions intervenues depuis lors.

Le gouvernement belge tient tout d'abord de souligner la grande qualité et l'exhaustivité de ce Livre vert. Toutes les grandes préoccupations de la politique énergétique y sont présentes. Cela constituera indiscutablement un document de référence pour les travaux futurs en matière de politique énergétique.

Conformément à la demande formulée par la Commission, la structure du présent document suit les 13 questions figurant en finale du Livre vert.

***1. L'Union Européenne peut-elle accepter une augmentation de sa dépendance vis-à-vis de sources extérieures d'énergie sans compromettre la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité européenne? Sur quelles sources d'énergie conviendrait-il, le cas échéant, d'envisager une politique d'encadrement des importations ? Dans ce contexte, faut-il privilégier une approche économique (le coût de l'énergie) ou géopolitique (le risque de rupture d'approvisionnement) ?***

Pour le gouvernement belge, l'Union Européenne n'a probablement pas d'autre choix que d'accepter un certain accroissement de sa dépendance vis-à-vis de sources extérieures d'énergie. Il importe toutefois, d'une part qu'elle mette en œuvre tous les moyens disponibles en vue de maîtriser la croissance de la consommation d'énergie, d'autre part qu'un minimum de maîtrise des filières d'approvisionnement puisse être assuré en termes de dialogue avec les pays producteurs ainsi qu'avec les pays impliqués dans le transit des différentes formes d'énergie.

Les deux approches, économique et géopolitique, doivent être prises en considération, dans une optique de politique énergétique, non seulement à court terme, mais aussi à moyen et à long terme.

L'encouragement du développement de cadres permettant la stabilité des investissements dans les Etats concernés constitue également un facteur favorable à une diversification des approvisionnements dans le contexte de marchés concurrentiels.

***2. La réalisation d'un marché intérieur européen, de plus en plus intégré, dans lequel les décisions prises dans un Etat ont une incidence dans les autres Etats, n'implique-t-elle pas une politique cohérente et coordonnée au niveau communautaire ? Quels devraient être les éléments d'une telle politique et la place des règles de concurrence?***

Une politique cohérente et coordonnée au niveau communautaire est effectivement essentielle pour une bonne gestion de la politique énergétique.

D'une façon générale, le Livre vert constitue une bonne illustration de la nécessité d'une véritable politique énergétique communautaire. S'il fallait une suite à plus long terme de ce Livre vert, ce serait notamment, pour le gouvernement belge, de remettre à l'ordre du jour l'insertion d'un article relatif à la politique énergétique dans le Traité. En effet, l'approvisionnement énergétique – dont les liens avec toutes les autres problématiques énergétiques sont bien développés dans le document, est typiquement une question de pure politique énergétique, qui ne pourrait être valablement traitée dans aucun autre cadre, que ce soit d'environnement, de concurrence ou autre.

Il convient certes de tenir dûment compte des impératifs résultant des autres politiques et en particulier de la politique environnementale et de la politique de concurrence. Le gouvernement belge est d'avis, comme la plupart des autres Etats membres, qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Il convient en particulier de régler les questions préoccupantes qui se posent encore, telles que la tarification des échanges transfrontaliers, la gestion des congestions, les éventuels obstacles techniques aux échanges dans le marché gazier (interopérabilité des réseaux, etc...). Il conviendra également d'arriver à terme, en fonction des nouvelles échéances qui seront fixées, à des marchés européens de l'électricité et du gaz complètement ouverts de manière homogène.

Nous ne sommes toutefois pas convaincu que le seul jeu des règles du marché, sans règles additionnelles et notamment sans obligations de service public clairement et nettement définies et sans définition d'orientations de politique énergétique à long terme, suffira à garantir la cohérence et la bonne coordination dans la politique énergétique communautaire.

La politique énergétique communautaire doit en outre intégrer les préoccupations de sauvegarde de l'environnement, notamment en vue de respecter les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à Kyoto et tenir compte de la nécessité d'adopter des mesures communes et coordonnées propres à atteindre ces objectifs.

En outre, une attention particulière devrait être apportée à garantir un jeu correct des règles concurrence dans les marchés qui sont déjà actuellement concurrentiels, mais dans lesquels la surveillance du respect des règles de concurrence apparaît parfois insuffisante (il s'agit notamment de la situation de l'aval du marché pétrolier).

**3. La fiscalité et les aides d'Etat dans le domaine de l'énergie sont-elles ou non un obstacle à la compétitivité dans l'Union Européenne? Face à l'échec des tentatives d'harmonisation de la fiscalité indirecte, ne conviendrait-il pas de procéder à une remise à plat spécifique à l'énergie compte tenu notamment des objectifs énergétiques et environnementaux ?**

Le gouvernement belge est d'avis que, si la fiscalité et les aides d'Etat peuvent constituer actuellement, dans certains cas, des obstacles à la compétitivité dans l'Union Européenne, ces instruments restent néanmoins essentiels pour aborder certains secteurs de la politique énergétique. Tel est particulièrement le cas de secteurs tels que la maîtrise de la demande d'énergie et la promotion des énergies renouvelables, qui sont l'un et autre, comme le montre bien le Livre Vert de la Commission, en relation étroite avec la sauvegarde de la sécurité d'approvisionnement à côté de leur contribution aux objectifs environnementaux.

Il est dès lors essentiel que les tentatives d'harmonisation de la fiscalité soient menées à bien, le cas échéant pour le cas spécifique de l'énergie. Le gouvernement belge soutient l'introduction d'une initiative spécifique au secteur de l'énergie et orientée vers la limitation des émissions de CO<sub>2</sub>, dépassant la simple harmonisation pour s'engager dans une voie plus volontariste.

Par ailleurs, les aides d'Etat, encadrées et dûment contrôlées par les instances compétentes de la Commission conformément aux articles 87 et 88 du Traité CE, sont, pour le support des grandes orientations horizontales résultant de la politique communautaire en matière environnementale, en particulier pour les politiques qui viennent d'être citées, des instruments sans lesquels les objectifs de réduction de la demande et de promotion des sources d'énergie renouvelables ne pourront en aucune manière être atteints. Une attention particulière devrait être apportée aux mécanismes de soutien élaborés de manière à être compatibles avec le marché, comme les certificats verts.

**4. Dans le cadre d'un dialogue permanent avec les pays producteurs, quel doit être le contenu d'accords d'approvisionnement et de promotion d'investissements? Compte tenu de l'importance qu'il convient d'accorder, notamment à un partenariat avec la Russie, comment garantir la stabilité des quantités, des prix et des investissements?**

Le gouvernement belge soutient résolument le dialogue permanent avec les pays producteurs tel qu'il a été envisagé à l'occasion de la conférence de Riyadh. Il considère en outre de manière favorable la structuration de ce dialogue telle qu'elle a été envisagée lors de cette conférence et regrette que le Conseil n'ait pu jusqu'à présent s'accorder sur une représentation satisfaisante de la Commission et de la présidence dans l'organe de gestion dont la création est proposée.

Par ailleurs, il est important de créer un contexte qui assure la stabilité, la fiabilité, la rentabilité des investissements dans les pays producteurs et de transit. La mise en œuvre des processus mis en place par la Charte de l'Energie constitue le prolongement naturel de ces préoccupations. La conclusion rapide du protocole relatif au transit devrait apporter une contribution importante à la réalisation de cet objectif.

Dans la mesure où il apparaît opportun compte tenu des circonstances de progresser sur le plan bilatéral avec certains Etats producteurs et transporteurs et où des perspectives intéressantes sur le plan de la sécurité d'approvisionnement se dessinent par cette voie, de telles options peuvent être explorées.

Il ressort en particulier du Livre Vert que, dans le cas du partenariat énergétique avec la Russie qui est en préparation, une politique d'équilibre en matière de quantités et de prix et une participation active à l'objectif de sécurité énergétique à long terme de l'Union Européenne pourraient faire l'objet d'engagements de la part de ce pays dans le cadre de la mobilisation de l'assistance technique européenne. Ces possibilités ne doivent pas être négligées. Néanmoins, la multiplication ou la généralisation de telles coopérations bilatérales devrait amener à terme à une réévaluation en ce qui concerne les relations avec la Charte de l'Energie.

**5. La constitution des stocks de réserve, déjà réalisée pour le pétrole, devrait-elle être renforcée et étendue à d'autres énergies, par exemple le gaz et le charbon? Pourrait-on envisager une gestion plus communautaire des stocks et si oui, quels en seraient les objectifs et les modalités? Est-ce que le risque de rupture physique d'approvisionnement en produits énergétiques devraient justifier des mesures d'accès aux ressources communautaires plus onéreuses?**

La constitution de stocks stratégiques de produits pétroliers doit être maintenue et si nécessaire renforcée. Le gouvernement belge est ouvert à une formule de gestion plus communautaire des stocks telle décrite dans la 3<sup>ème</sup> partie, II, du Livre Vert, sous réserve toutefois d'un examen attentif des conséquences économiques potentielles des moyens d'intervention envisagés à l'instar des techniques utilisées sur les marchés monétaires. En toute hypo-

thèse, il sera opportun de revoir les directives applicables en la matière de manière à les rendre plus opérationnelles. Il n'est pas douteux que le régime de stockage existant en ce qui concerne les produits pétroliers n'est pas entièrement satisfaisant. La raison en est en partie que le système de gestion des stocks varie d'un Etat membre à l'autre, les stocks étant dans certains cas détenus par des sociétés de stockage - dont la structure est d'ailleurs variable – tandis que dans d'autres cas ils sont détenus par les opérateurs. Il convient d'examiner de façon réaliste ce qui est raisonnablement possible compte tenu des positions des Etats membres. Le stockage n'étant pas homogène dans l'ensemble de ces derniers, il convient de procéder de manière progressive : il existe dès à présent des accords bilatéraux de stockage. La Commission pourrait se limiter, dans un premier temps, à proposer un cadre communautaire aux accords de stockage, par exemple par l'élaboration d'accords types.

D'autre part, il convient aussi de s'interroger sur la coordination communautaire dans son fonctionnement effectif. Certes nous devons nous féliciter de la bonne synergie entre les régimes de l'Agence Internationale de l'Energie à Paris et celui de l'Union Européenne. Par contre on pourrait regretter qu'une position propre à l'Union Européenne ne soit pas davantage valorisée. Ainsi par exemple, l'Union Européenne pourrait mettre en évidence, dans un cadre plus largement international, ses options en matière de gestion de la demande, d'ailleurs très présentes dans le Livre vert.

Le groupe des Affaires pétrolières dont la convocation est à la discrétion de la Commission dispose serait une enceinte tout indiquée pour élaborer une stratégie communautaire plus réfléchie, en dehors de tout contexte spécifique de crise.

La problématique d'un stockage stratégique pour le gaz naturel est de l'avis du gouvernement belge plus difficile à concevoir. Il est clair en effet que la situation dans le secteur gazier est très différente de ce qu'elle est dans le secteur pétrolier. Il convient de rappeler que les possibilités de stockage physique de gaz sont étroitement dépendantes des caractéristiques et possibilités géologiques et par là même sont très variables d'un Etat membre à l'autre. En outre, l'industrie gazière est un secteur dans lequel la délivrance du produit au client sur une base « just in time » constitue la règle générale. Les réserves sont constituées de façon « virtuelle », par le maintien de capacités excédentaires de production (« swing »); l'opportunité de constituer des réserves stratégiques sous forme de « swing de production » peut être étudiée, mais devrait tenir compte de l'efficacité économique du système et des compensations éventuellement nécessaires pour les producteurs. Il n'en reste pas moins que certaines pratiques classiques en matière gazière, comme celle des contrats fermes à long terme de type "take or pay", risque de se trouver remise en cause par l'ouverture du marché. Il y a donc lieu de rester attentif à la problématique de la sécurité d'approvisionnement en matière gazière, mais la transposition de la pratique de stockage stratégique en vigueur dans le secteur pétrolier n'y serait pas viable.

Quant à la constitution d'un stock stratégique pour le charbon, il suppose la préservation d'un socle de production capable de fonctionner au charbon en cas de crise ; les implications d'une telle mesure doivent donc être étudiées avant de s'engager dans cette voie et l'importance d'autres formes d'énergie pour la constitution d'un tel socle de production indigène ne doit pas être sous-estimée. Le gouvernement belge soutient dès lors l'approche adoptée par la Commission, non seulement dans le Livre vert, mais aussi dans sa proposition de règlement sur les aides destinées à prendre la succession du Traité CECA, à savoir : si la Commission est amenée à statuer sur des aides d'Etat proposées par les Etats membres, elle doit le faire en tenant compte non seulement de la production charbonnière, mais encore des aides attribuées par ailleurs à d'autres formes d'énergie et particulièrement aux énergies renouvelables. Le gouvernement belge n'est par ailleurs pas favorable à l'élaboration d'un régime spécifique d'aides d'Etat qui dans l'optique de la constitution d'un socle de production charbonnière serait plus permissif que celui qui est octroyé pour d'autres formes d'énergie.

Le gouvernement belge accorde en outre une grande importance à l'équilibre et à la consistance de l'approche en termes de socle de production de houille par rapport aux engagements pris par ailleurs en matière environnementale.

**6. Comment assurer un développement et un meilleur fonctionnement des réseaux de transport d'énergie dans l'Union et dans les pays avoisinants obéissant à la fois aux impératifs du bon fonctionnement du marché intérieur et à la sécurité des approvisionnements ?**

En ce qui concerne les secteurs du gaz et de l'électricité, le bon fonctionnement des réseaux de transport suppose que des solutions raisonnables aux problèmes relevés lors des Forums de Florence et de Madrid soient trouvées.

Une révision des objectifs des réseaux transeuropéens d'énergie doit également être envisagée, afin de tenir compte des nouvelles orientations issues de l'ouverture des marchés, sans toutefois oublier les implications environnementales et d'aménagement du territoire liées à l'établissement de nouvelles liaisons, ainsi que l'importance de relier les installations de production d'énergies renouvelables aux réseaux.

Le gouvernement belge accorde en outre une grande importance au maintien d'une vigilance, tant dans le développement des réseaux transeuropéens que dans l'accroissement des transits transfrontaliers en général, quant aux aspects environnementaux liés à la production d'énergie, spécialement dans le cas de l'électricité.

Enfin, sur un plan plus général, la finalisation du protocole relatif au transit de la Charte de l'Energie est également un élément favorable à un meilleur fonctionnement des réseaux de transport d'énergie et à un accroissement de la sécurité d'approvisionnement.

**7. Le développement de certaines énergies renouvelables suppose des efforts importants en termes de Recherche et de Développement Technologique, d'aides aux investissements ou d'aides au fonctionnement. Un co-financement de ces aides ne devrait-il pas impliquer une contribution des secteurs dont le développement a bénéficié au départ d'aides considérables et qui sont aujourd'hui très rentables (gaz, pétrole, nucléaire) ?**

Dans la mesure où il est établi que certains secteurs ont effectivement bénéficié au départ d'aides considérables, le gouvernement belge considère avec la Commission que leur contribution aux efforts de RDT ou d'aides aux investissements ou au fonctionnement pour les sources d'énergie renouvelables pourrait être envisagée. Il conviendrait toutefois que le co-financement soit supporté par des groupes objectivement définissables de façon à éviter des distorsions de marché. Certaines applications favorables à l'environnement, comme la vente de chaleur cogénérée ou sa distribution en réseau, devraient logiquement être exemptées de contribution aux renouvelables.

En outre, il n'est pas certain que les contributions émanant des secteurs ayant bénéficié eux-mêmes d'aides antérieurement soient suffisantes pour assurer un large essor des énergies renouvelables. C'est pourquoi des aides d'Etat sous diverses formes resteront encore indispensables pour de nombreuses années. Le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à l'environnement semble présenter une meilleure visibilité des conditions d'investissement à moyen terme.

**8. L'énergie nucléaire étant l'un des éléments du débat sur la lutte contre le changement climatique et l'autonomie énergétique, comment l'Union Européenne peut-elle apporter une solution aux problèmes des déchets, au renforcement de la sûreté nucléaire et au développement de la recherche sur les réacteurs du futur, en particulier de la fusion ?**

Le gouvernement belge ne considère pas l'énergie nucléaire comme une solution satisfaisante au problème du changement climatique ni même comme une partie de celle-ci, que ce soit au niveau européen ou au niveau global. C'est pourquoi le gouvernement belge n'a pas apporté son soutien à l'inclusion de l'énergie nucléaire dans les mécanismes de développement propre.

Le gouvernement belge souhaite poursuivre un moratoire sur la production d'énergie nucléaire (électrique) y compris le retraitement en MOX. Il a décidé de s'engager dans la sortie progressive de l'énergie nucléaire à terme et ce, en respectant les objectifs fixés par la conférence de Rio et le protocole de Kyoto quant aux émissions de CO<sub>2</sub>.

Afin de laisser aux scientifiques le temps nécessaire à la mise au point de nouvelles sources massives d'énergies, alternatives, renouvelables et propres, la Belgique s'inscrit dans un scénario au terme duquel la désactivation des centrales nucléaires sera entamée dès qu'elles auront atteint l'âge de 40 ans.

Les déchets nucléaires seront prioritairement entreposés dans les sites actuellement utilisés. Les provisions pour le démantèlement des centrales électriques nucléaires feront l'objet d'un régime prudentiel

Néanmoins, l'Union Européenne peut bien entendu contribuer à régler la question des déchets nucléaires de trois manières:

- en harmonisant la gestion des déchets; le gouvernement belge est d'avis qu'un niveau élevé de contrôle de qualité sur les déchets ainsi que sur le stockage temporaire est indispensable et doit être amélioré de façon continue. Une communication de la Commission est annoncée sur ce point et nous espérons qu'elle permettra de franchir une étape nouvelle dans ce sens;
- La recherche doit être développée, notamment la recherche sur le " back end" du cycle du combustible, concentrée sur l'amélioration du contrôle de qualité, les activités de démantèlement et l'amélioration de la technologie du stockage temporaire et la recherche sur le traitement des déchets.
- De plus, l'Union Européenne devrait veiller à ce que dans le futur, des critères sévères soient utilisés et que seules les technologies nouvelles pour lesquelles des solutions acceptables en matière de traitement des déchets sont disponibles puissent être utilisées.

Le traitement des aspects liés à la sécurité nucléaire dans un marché libéralisé requiert une attention particulière, de même que la sécurité nucléaire en tant que critère dans le contexte du processus d'élargissement. En particulier, la sécurité nucléaire dans les nouveaux Etats indépendants de l'ex-URSS et en Russie doit faire l'objet d'une vigilance particulière ; elle doit constituer un critère dans le régime de l'importation de l'électricité issue de ces pays, de même d'ailleurs que la protection de l'environnement. Pour le gouvernement belge, seule l'électricité produite avec un haut niveau de sécurité nucléaire et de protection environnementale peut être admise à l'importation. Si tel n'est pas le cas, le prix de l'électricité devrait être augmenté par les pays intéressés de façon qu'ils puissent améliorer la situation à l'aide des rentrées financières ainsi obtenues. De plus, le critère de protection contre les radiations devrait être révisé au sein de l'Union Européenne.

**9. Quelles politiques doivent permettre à l'Union Européenne de remplir ses obligations au titre du protocole de Kyoto ? Quelles mesures pourraient être prises afin de pleinement exploiter le potentiel d'économies d'énergie qui permettrait de réduire à la fois notre dépendance externe et les émissions de CO<sub>2</sub> ?**

Le gouvernement belge est d'avis qu'il convient de sélectionner les mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité et qui, en outre, induisent un effet durable tant en matière d'offre que de demande, notamment :

- la baisse de la demande d'énergie ou des services énergétiques (p.ex. par une utilisation moindre de la voiture, l'utilisation de produits meilleurs).
- la reconversion vers une source d'énergie plus écologique ;
- l'augmentation de l'efficacité énergétique (par exemple par une reconversion technologique).
- de développer les énergies renouvelables,

Pour le gouvernement belge, l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> est un élément indispensable pour atteindre les objectifs poursuivis; elle est d'ailleurs inscrite dans la déclaration gouvernementale de l'équipe actuellement en place. Il ne s'agit pas d'augmenter la pression fiscale et parafiscale, mais au contraire, de diminuer de façon non négligeable la fiscalité sur le travail. Ceci permettrait aux Etats membres de combiner des objectifs en matière d'emploi et en matière de développement durable. L'introduction de la taxe pourra bien entendu être combinée avec des accords de branche et des possibilités d'exonération pour les secteurs ayant réellement consentis des efforts pour utiliser efficacement l'énergie. Le niveau de cette taxe pourrait être limité au minimum, vu la contribution des autres instruments. Il pourrait également être fait appel aux trois mécanismes de flexibilité (le commerce de droits d'émissions, la mise en œuvre conjointe, le mécanisme pour un développement propre) en complément des efforts européens et nationaux, pour atteindre l'objectif de réduction général.

Quant aux mesures spécifiques qu'il convient de promouvoir, le Plan d'action visant à renforcer l'efficacité, récemment proposé par la Commission, constitue incontestablement une bonne base, qu'il convient de mettre concrètement en œuvre en tenant compte de priorités définies. Concernant ces dernières, le gouvernement belge a eu l'occasion comme les autres Etats membres de définir ses observations et priorités lors de l'établissement des conclusions déposées au Conseil de décembre 2000 en cette matière. Pour rappel, ces priorités étaient les suivantes :

Remarques générales:

- Il conviendrait d'éviter que d'autres initiatives de la Commission ne contrarient les efforts consentis en vue d'augmenter l'efficacité énergétique (voir notamment la question des aides d'Etat).
- En cette matière, un énorme gain d'efficacité pourrait être obtenu si le Traité contenait un article relatif à l'énergie.
- Il est difficile se concilier complètement les règles d'ouverture des marchés sans nuances avec les objectifs de Kyoto dont la poursuite impose de promouvoir des actions et technologies qui ne sont pas encore compétitives mais qui sont efficaces et contraignantes en vue de réduire les émissions des GES.

## Remarques sur les mesures sectorielles

### ◆ Politique des transports et efficacité énergétique

- Taxation des produits énergétiques : c'est une priorité politique du gouvernement fédéral belge, que celui-ci souhaiterait voir inscrite dans le cadre européen. Le gouvernement belge considère que cela constitue la manière la plus efficace d'atteindre les objectifs Kyoto
- Mesures fiscales pour les voitures particulières : la modulation des taxes de circulation en fonction des émissions de CO2 est pour le gouvernement belge une mesure importante.
- Tarification des modes de transport équitable en tenant compte de l'efficacité énergétique : des mesures coordonnées en la matière doivent être encouragées ;
- Communication sur le transport aérien et l'environnement : le suivi de cette communication est important dans l'optique d'internaliser les coûts externes.

### ◆ Equipements:

De manière générale, il conviendrait de favoriser le développement de normes contraignantes harmonisées d'efficacité énergétique (de préférence aux accords négociés) et de prévoir une révision de la directive TVA afin d'accorder des incitants fiscaux aux produits les plus efficaces.

### ◆ Industrie:

La promotion des services énergétiques et de mesures intéressant la demande est susceptible d'avoir un impact important à côté d'accords de branches déjà en discussion.

### ◆ Actions spécifiques à entamer dans le cadre du Plan d'efficacité énergétique :

- directive concernant ~~la~~ la consommation des appareils domestiques en énergie et autres ressources, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits. Afin d'éviter des abus, une telle directive doit définir des obligations pour des systèmes de contrôle et de certification de sorte qu'une banque de données centralisée puisse être créée.
- Promotion de la co-génération (directive).
- L'inclusion de normes efficacité énergétique dans les exigences pour les marchés publics (directive).
- La définition de normes qualité au niveau de la formation et de la certification pour l'application et l'entretien de technologies efficaces (directive). Le gouvernement belge considère que garantir une qualité uniforme est une des tâches prioritaires de la Commission. Prendre les initiatives nécessaires au niveau européen en faveur des modes de production et de consommation durables doit constituer une priorité.
- Règles harmonisées européennes pour les marchés publics pour la construction, l'achat, la location et l'entretien de bâtiments efficaces en énergie et durables et pour des appareils électriques, y inclus l'équipement du secteur de transport (recommandation).
- Le programme SAVE à être repensé dans une optique approfondie de mise en œuvre de mesures communes et harmonisées et, surtout, être doté de moyens financiers plus importants.

A côté de ces mesures à caractère technique, il convient de maintenir un effort constant de sensibilisation du public pour l'efficacité énergétique, notamment par des campagnes de publicité.

Il est également nécessaire que les pouvoirs publics donnent l'exemple, notamment par le respect de critères concernant l'utilisation efficace de l'énergie dans les nouveaux bâtiments ou la rénovation des bâtiments publics, entre autres dans les cahiers des charges, ainsi que par la mise en œuvre de « systèmes préventifs intégraux de gestion de l'environnement » dans les services publics.

En ce qui concerne les mesures de promotion de l'efficacité énergétique, les propositions de la Commission est trop programmée et "top down".

La Commission ne consacre pas suffisamment de moyens à mettre en évidence, en comparaison et en débat les initiatives des pouvoirs locaux, régionaux et nationaux. La Commission devrait réévaluer son propre rôle, subsidiaire, mais indispensable, de stimulation de l'action des autres niveaux de pouvoir. Le programme cadre de recherche-développement ne consacre pas suffisamment d'efforts à la recherche sur les pratiques sociales destinées à améliorer l'efficacité énergétique.

Conformément à la question posée, les remarques qui précèdent ont été focalisées sur l'aspect "économies d'énergie" des mesures à adopter en vue d'atteindre les objectifs de Kyoto. Il doit toutefois être clair que la promotion des sources d'énergie renouvelables d'énergie, dans la ligne de la proposition de directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, garde toute son importance également.

**10. Un programme ambitieux en faveur des biocarburants et autres carburants de substitution, hydrogène y compris, à hauteur de 20% de la consommation totale de carburant à l'horizon 2020, peut-il continuer de relever de programmes nationaux ou passe-t-il par des décisions coordonnées au niveau de la fiscalité, de la distribution et des perspectives pour la production agricole ?**

Les instances fédérale et régionales belges ne sont pas favorables à une approche tendant à promouvoir de façon unilatérale les biocarburants, comme le propose la Commission dans sa proposition de directive visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants dans les transports.

En effet, une telle mesure présente plusieurs inconvénients importants, en tout cas en ce qui concerne la Belgique:

a) Il en résulterait un manque à gagner très important en termes de recettes fiscales

- L'objectif fixé par la Commission pour 2005, à savoir une production de 2% de biocarburant vendu, engendrerait en Belgique un manque à gagner de presque 90 millions €.
- De plus, le dispositif proposé implique l'instauration d'un système de primes à l'agriculture très onéreux.

b) La mesure proposée est très coûteuse en termes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>:

La Commission estime, dans sa communication, le coût des mesures préconisées de l'ordre de 100 à 150€/tCO<sub>2</sub>. Ce montant représente plus de cinq fois le coût moyen de réduction tel qu'estimé par le programme européen pour les changements climatiques (20 Euros/tCO<sub>2</sub>). Par conséquent, ce type de mesure augmenterait de façon importante le coût moyen de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en Europe.

c) Implications pour le secteur de l'agriculture

- La Belgique ne peut pas dégager assez de terres cultivables pour la production de biocarburants, compte tenu des objectifs fixés par la proposition de directive.
- Elle risque, par conséquent, de devoir importer des biocarburants et d'accroître sa dépendance énergétique vis-à-vis de pays tiers.
- La filière des biocarburants ne constitue pas une filière biologique à proprement parler. Elle requiert une agriculture de type intensif impliquant l'utilisation de nombreux engrais et pesticides. Tel est le cas de la culture de colza.

d) La Région wallonne de Belgique a déjà renoncé aux mesures qu'elle avait mises en place en matière de promotion des biocarburants. La filière de production de bio-éthanol s'est, par exemple, avérée très coûteuse et donc peu rentable, par delà les nombreux problèmes techniques qu'elle pose. Dans le cas du bio-diesel, la même région a constaté une moindre émission de soufre mais en revanche une production d'azote plus importante que celle qu'on observe pour les carburants classiques.

En conclusion, la promotion des biocarburant s'avère trop coûteuse, tant pour les consommateurs que pour les Etats membres. Elle a aussi des implications environnementales néfastes tant en termes agricoles que pour ce qui est de la qualité de l'air.

Compte tenu du faible rapport coût/efficacité des mesures proposées, le gouvernement belge préconise de donner la préférence à des mesure qui s'inscrivent réellement dans une logique de développement durable. Tel serait le cas, par exemple, de la mise en place d'une politique de transports plus efficace ou d'une politique de recherche et développement qui favoriserait, entre autres, une introduction plus rapide en Europe de la filière hydrogène.

Au-delà de programmes tendant à développer les technologies afférentes aux diverses formes de carburants alternatifs, une action à grande échelle supposerait un changement considérable dans les modes de production et de consommation, y compris les habitudes de comportement.

**11. Les économies d'énergie dans les bâtiments (40% de la consommation d'énergie), qu'ils soient publics ou privés, neufs ou en rénovation, doivent-elles faire l'objet d'incitations, par exemple fiscales, ou supposent-elles également des mesures d'ordre réglementaire à l'instar de ce qui a été fait dans le secteur des grandes installations industrielles ?**

Les économies d'énergie dans les bâtiments constituent un élément important de la stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les mesures adaptées au secteur des bâtiments peuvent être, non seulement des incitations financières et fiscales mais aussi des mesures d'ordre réglementaire. Il existe d'ailleurs déjà un certain nombre de mesures réglementaires propres à ce secteur (niveau d'isolation thermique des nouveaux bâtiments, entretien annuel obligatoire de certaines catégories de chaudières, etc...). Il convient toutefois de bien apprécier l'opportunité des différentes catégories de mesures, notamment en termes de coût/efficacité pour les propriétaires ou locataires d'immeubles. Les immeubles neufs ne sont pas entièrement comparables à la rénovation d'immeubles anciens, et le parc immobilier diffère fortement d'un Etat membre à l'autre (certains Etats membres présentant un parc immobilier ancien plus important que d'autres). La structure d'occupation des immeubles joue également un rôle important (immeubles unifamiliaux occupés par leurs propriétaires, immeubles collectifs, immeubles loués, immeubles du secteur tertiaire, etc...).

Il s'agit en tout état de cause d'un secteur dans lequel les bâtiments occupés par les et/ou gérés par les pouvoirs publics peuvent jouer un important rôle d'exemple.

Dans ce contexte, le gouvernement belge reconnaît l'importance de premier plan de la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments ayant fait l'objet d'une orientation générale du Conseil des Ministres du 4 décembre 2001, et confirme que le développement de mesures dans le domaine de la certification énergétique des bâtiments constitue une priorité de la politique énergétique et de la politique de lutte contre les changements climatiques dans le domaine des bâtiments au niveau européen

En outre, à côté des mesures d'incitation financière et des mesures d'ordre contraignant, le gouvernement belge souligne l'importance des programmes de formation, d'information et de sensibilisation dans ce secteur, où la modification des comportements peut souvent jouer un rôle aussi important que les investissements lourds en termes d'économies d'énergie.

**12. Les économies d'énergie dans les transports (32% de la consommation d'énergie) supposent que soit corrigé le déséquilibre croissant des modes de transport des marchandises en faveur de la route et au détriment du rail. Ce déséquilibre doit-il être considéré comme une fatalité ou implique-t-il des mesures de redressement quelle que soit leur impopularité notamment pour rationaliser la place de la voiture dans les villes ? Comment concilier l'ouverture à la concurrence, les investissements en infrastructures permettant la suppression des goulets d'étranglement et l'inter-modalité ?**

Le gouvernement belge considère qu'une action volontariste dans le secteur des transports constitue un élément essentiel de la stratégie de maîtrise de l'énergie pour l'Union Européenne.

Le déséquilibre au détriment du rail ne doit pas être considéré comme une fatalité. Le secteur des transports est un secteur qui requiert plus que d'autres une coordination entre des politiques différentes ne poursuivant pas toujours les mêmes finalités ainsi qu'un changement important des comportements des usagers notamment en milieu urbain.

Les mesures doivent cadrer dans un plan global de mobilité et avoir comme objectifs la maîtrise des besoins en déplacement, la rénovation technologique, l'usage plus rationnel de tous les moyens de transport et les transferts vers les moyens de transports les plus écologiques (des objectifs à terme peuvent être fixés, par exemple d'augmentation du nombre d'usagers du rail à l'horizon 2010).

L'adéquation du rail avec le transport par route, par air et les voies navigables doit être améliorée.

Des mesures fiscales reportant la pression fiscale de la propriété du véhicule vers son utilisation, l'attrait fiscal de l'achat de voitures plus économiques et écologiques et la prise de mesures fiscales limitant la circulation de personnes (domicile-travail et professionnel) sont à envisager.

Compte tenu de son importance dans la consommation d'énergie, le secteur des transports doit faire l'objet de mesures volontaristes. La combinaison avec d'autres aspects de la politique européenne des transports (ouverture à la concurrence, gestion des transports en milieu urbain) ne devrait pas atténuer ce caractère volontariste.

**13. Comment développer des visions plus concertées et intégrer la dimension du long terme dans la réflexion et l'action des pouvoirs publics et des opérateurs pour évoluer vers un système d'approvisionnement énergétique durable ? Comment préparer les options énergétiques du futur ?**

Le processus entamé avec le Livre Vert de la Commission constitue pour le gouvernement belge une approche valable : tous les aspects de la politique énergétique s'y trouvent en effet synthétisés et intégrés dans une construction d'ensemble. Le prolongement de cet exercice devrait être la définition des lignes de force d'une véritable politique énergétique communautaire. Cette politique énergétique communautaire ne devrait pas se limiter au seul constat d'une situation ou du comportement d'un certain nombre d'acteurs sur les marchés de l'énergie. Elle devrait comporter un ensemble d'instruments de nature à orienter les comportements, investissements, programmes de recherche, etc... dans un sens conforme aux objectifs acceptés par l'Union Européenne, étant entendu que dans toute la mesure du possible, entre plusieurs instruments disponibles, la préférence devra être donnée à ceux qui sont compatibles avec l'ouverture des marchés de l'énergie.